

ont fait les baptêmes, les mariages et les sépultures en ont emporté les actes. Mais on se faisaient les enterrements car dans un espace de vingt-huit ans, quelques-unes des personnes habitant sur l'île ont dû y mourir. Je crois que les corps ont dû être enterrés dans l'un ou l'autre cimetière dont j'ai parlé plus haut, et où, à leur passage près de l'île, les Français inhumaient leurs morts. Suivant cette opinion, que je crois à peu près certaine, les propriétaires des terres où sont ces deux cimetières auraient un double motif de les respecter. Au reste, les registres, qui commencent à l'année 1741, font mention de plusieurs sépultures dont les fosses ont dû être faites dans les cimetières français.

Comme je viens de le dire, le premier registre ne commençant qu'à l'année 1741, il se trouve un intervalle de 21 ans (en supposant que Joseph Savard soit réellement venu s'établir sur l'île en 1720). En 1741, les colons formaient déjà plusieurs familles, comme on le voit par la date des contrats de concession. Il est probable que les curés de la Baie-Saint-Paul étaient aussi chargés de la desserte de l'île-aux-Coudres, qui, suivant la division civile des paroisses, formait partie de la paroisse de la Baie-Saint-Paul, et devait être desservie par voie de mission.

Ce fut à la date du 24 août 1827 que l'autorité diocésaine émana un décret canonique pour ériger l'île-aux-Coudres en paroisse, alors que Mgr Panet était évêque de Québec. Dans ce décret, l'autorité ecclésiastique ne regardait pas l'érection de 1722 comme suffisante pour les effets civils, puisqu'à la fin de son arrêt, elle recommande positivement aux nouveaux paroissiens de Saint-Louis de l'île-aux-Coudres de se pourvoir, pour les fins civiles, auprès du gouverneur de la province de Québec.

Il n'est peut-être pas inutile de faire remarquer que, à la date de ce décret canonique, il y avait déjà quatre-vingt-dix ans que la population de l'île-aux-Coudres possédait des registres autorisés par le pouvoir civil, ce qui semble au moins prouver que l'érection de 1722 avait été regardée comme suffisante pour les effets civils. Je remarque dans le décret de 1722, que le prêtre y faisant les fonctions ecclésiastiques est appelé *curé de la Baie-Saint-Paul*, et que l'île-aux-Coudres faisait partie de cette cure, comme je l'ai déjà dit.

Le premier registre accordé à l'île-aux-Coudres porte la date de l'année 1741. Le premier acte écrit sur ce registre est un acte de baptême, celui de Marie-Anne Tremblay. Ce baptême fut fait par M. Chaumont.

Depuis l'époque des premiers établissements sur l'île-aux-Coudres, jusqu'à cette année de 1741, la tradition rapporte qu'elle fut presque exclusivement desservie par des Jésuites, ces infatigables ouvriers évangéliques auxquels le peuple canadien doit une si juste reconnaissance.

La tradition a également conservé le souvenir des faits suivants : 1o. Que des personnes intelligentes et bien instruites ondoient les enfants nouvellement nés et en danger de mort, dans l'absence des missionnaires ; 2o. Que les corps des défunts étaient inhumés dans le petit cimetière, près de la vieille croix, où avait été dite la messe en 1535 ; 3o. Que la messe, jusqu'à l'époque de 1748, était dite dans des maisons particulières, et notamment chez le père Perron, un des patriarches de l'île ; 4o. Que le vénérable Père Jean-Baptiste de la Brosse avait dit la sainte messe au bout de l'Îlette, à l'ouest de l'île, à l'endroit où est plantée une grande croix en souvenir de cet événement ; 5o. Que les missionnaires administraient les sacrements, entendaient les confessions et faisaient faire les pâques ; 6o. Qu'une huche, conservée comme une relique dans la famille Perron, avait, pendant un temps considérable, servi de table d'autel pour y célébrer les saints mystères.

À la date du 9 avril 1741, M. Louis Chaumont, qui signait : *Chaumont de la Joannièrre* (1), curé de Saint-Pierre de la

Baie-Saint-Paul, vint faire une visite à l'île-aux-Coudres. C'est la première visite dont les registres fassent mention.

C'est ce M. Chaumont qui, comme je l'ai dit ailleurs, a prédit que la *rivière du Gouffre* joindrait celle des *Mares*, et que le *cap au Corbeau*, par l'effet d'un tremblement de terre qui secouerait les montagnes, en serait détaché et barrerait le canal entre la terre de l'île et celle du nord.

M. Chaumont était un de ces curés qui regardent leurs paroissiens comme leur famille, et leur parlait en conséquence. À cette époque, et même assez longtemps depuis, notre peuple avait le bon esprit de ne point se redresser d'orgueil et de ne point menacer de poursuivre devant les tribunaux civils le curé qui reprenait le vice et les scandaleux, connus publiquement comme tels. Les mœurs publiques n'y perdaient certainement pas. Le mal était condamné dans les assemblées de la famille paroissiale, les scandaleux et les hypocrites démasqués, et chaque membre de cette grande famille mis en demeure d'éviter la contagion et de n'en pas devenir la victime. À ce point de vue du bon sens chrétien, les avertissements d'un curé étaient aussi naturels que ceux d'un père de famille qui dit à ses enfants de ne pas aller dans une maison désignée, parce que les fièvres typhoïdes y sont.

La tradition a conservé le fait que voici : M. Chaumont avait appris, sur la fin d'une semaine, qu'un certain capitaine d'une goëlette, qui était un débauché, venait d'arriver à la Baie-Saint-Paul. À son prône du dimanche, il avertit sa paroisse que le capitaine X... étant arrivé dans la Baie-Saint-Paul, les pères et les mères devaient soigneusement veiller sur leurs enfants. Le capitaine, comme c'est assez la coutume chez les hommes de cette espèce, ne se trouvait pas dans l'église. Ayant appris l'avertissement du curé de la paroisse, il envoya son second en faire des plaintes à M. Chaumont, au moment où celui-ci allait commencer les vêpres. En terminant cet office, monsieur Chaumont rappela à sa paroisse l'avertissement du matin et il ajouta : "Je vous prie de vous défier également de son second, parce qu'il est aussi dangereux que son capitaine." La chronique du temps nous apprend que les deux vagabonds se le tinrent pour dit, et que la population fut préservée de la contagion de leur immoralité.

M. Chaumont eut la desserte de l'île-aux-Coudres pendant sept années consécutives, comme en font foi les registres de l'île. Il venait à l'île assez souvent pendant la saison de la navigation, mais il ne faisait que d'assez rares visites pendant l'hiver.

I

À la date du 16 juin 1748, arriva à l'île-aux-Coudres M. Charles Garrault (1). Jusqu'alors, il n'y avait pas eu de chapelle ou de lieu uniquement destiné à la célébration des divins offices. Cet état de choses ne pouvait plus être toléré du moment qu'arrivait dans l'île un prêtre qui devait y résider comme curé. M. Charles Garrault est, en effet, regardé par la tradition comme le premier curé de l'île-aux-Coudres.

Le nouveau pasteur fit aisément comprendre à la population qu'il était temps d'avoir une chapelle pour y faire les offices divins. Les habitants de l'île en sentaient eux-mêmes la nécessité. Mais, comme il n'était pas possible de bâtir une chapelle sans avoir un terrain, M. C. Garrault obtint des messieurs du Séminaire de Québec un lopin de terre de six arpents de front sur dix de profondeur, qui devait être la terre de la fabrique. Ce terrain est le même que possède encore l'église.

Il fut donc résolu qu'on bâtirait une petite chapelle, et, quoique ce fût au milieu de l'été, les habitants de l'île-aux-Coudres se prêtèrent avec joie au désir de leur curé. Il se réunirent pour se procurer le bois nécessaire, et, dans l'automne

(1) Suivant la *liste chronologique*, imprimée à Québec en 1834, son nom était *Charles Manque Garrault St. Onge*. Il avait été ordonné prêtre le 23 de septembre 1747. Il signait : *C. Garrault*.

suivant, une petite chapelle était bâtie, bénite, et on y célébrait les offices divins, à la grande joie de la population. Je n'ai pu savoir les dimensions de cette chapelle qui avait été érigée à environ soixante pieds au sud du presbytère actuel. On voit encore les pierres qui lui servirent de fondation. Elle ne devait pas avoir plus de vingt-cinq pieds de long. Quant à M. Garrault, il se retira, je pense, dans une maison qui devait servir de logement aux habitants, et qui a dû être bâtie vers cette époque.

La chapelle construite, il fallait une voix pour appeler les fidèles à la maison de la prière et aux offices divins. Les bons Pères Jésuites, qui avaient desservi l'île avant cette époque, procurèrent aux habitants une petite cloche d'environ 50 livres. C'est cette petite cloche dont j'ai parlé plus haut qui a sonné d'elle-même à la mort du vénérable Père de la Brosse (1).

Dans un acte de mariage du 18 novembre 1748, monsieur Garrault prenait le titre de "missionnaire de la paroisse de Saint-François-Xavier et de Saint-Louis de l'île-aux-Coudres." Suivant cette déclaration, que je n'ai pas l'envie de contester, il se trouvait obligé de desservir la Petite-Rivière Saint-François. Il arriva qu'une fois les habitants de l'île refusèrent de le traverser. M. Garrault porta, à ce qu'il paraît, des plaintes à l'évêque contre les gens de l'île, qui en furent punis de la manière suivante. Voici ce que je lis dans les registres, écrit de la main de M. Garrault et signé par lui :

Le quinzième mars mil sept cents cinquante, je soussigné prêtre missionnaire de Saint-Louis de l'île au Coudre, certifie à tous ceux qu'il appartiendrait qu'il a été défendu par monseigneur révérendissime évêque de Québec (*Mgr de Pontbriand*) de donner la bénédiction du Saint Sacrement dans la dite Eglise de l'île au Coudre depuis la dix-huitième de janvier de ladite année pendant un an de suite, et ce en punition de la résistance que les habitants de ladite Eglise ont apportée à mes volontés lorsque je voulu traverser à la Petite-Rivière pour donner les sacrements aux malades.

Voici, d'après le témoignage de la tradition, les raisons de ce refus, inoui chez notre peuple canadien, surtout à l'époque où ce fait a eu lieu.

Il paraît que le nouveau curé de l'île-aux-Coudres se déplaçait extrêmement dans sa position, dont l'isolement et les difficultés de traverser sur la terre ferme le contraignaient d'une manière étrange. Il ne se gênait pas de répéter sans cesse, à tout venant, qu'il ne resterait pas sur l'île, qu'à la première occasion il la quitterait, et qu'il faisait auprès de monseigneur de Québec toutes les instances possibles pour en sortir. Or, les habitants de l'île, qui avaient toujours été sans prêtre résidant avec eux, prétendaient garder leur curé. Lors donc que M. Garrault leur demanda de le traverser à la *Petite-Rivière*, ils se persuadèrent que ce n'était qu'un prétexte pour s'en aller à Québec. Ils refusèrent de le traverser à la *Petite-Rivière* ; ce refus offensa, avec raison, M. Garrault, qui ne voulait pas être leur prisonnier.

Leur faute, car c'en était une, avait été accompagnée de circonstances atténuantes qui la rendaient jusqu'à un certain point excusable. Car il était si pénible pour ces pauvres insulaires d'être privés d'un prêtre, surtout pendant la saison de l'hiver, alors qu'ils avaient des embarcations si peu commodes pour traverser à la terre du nord. Il paraît que monseigneur de Pontbriand en avait jugé ainsi puisque, pour toute punition, il ne leur avait retranché que la bénédiction du Saint-Sacrement pendant une année.

Monsieur Garrault, dont le départ était définitivement résolu, probablement pour le moment de l'ouverture de la navigation,

(1) Quelques personnes que j'ai connues ont prétendu nier le fait de la sonnerie spontanée d'une cloche, à l'île-aux-Coudres, lors de la mort du Père de la Brosse, arrivée en 1782, pour la raison qu'alors, il n'y avait pas de cloche sur la chapelle de l'île. Ces personnes sont dans l'erreur. Pour se détromper, qu'elles se donnent la peine de consulter les livres de compte de la fabrique, et elles y trouveront un *item* de dépenses pour le raccommodage de la monture de cette cloche, sous M. Compain, vers l'année 1775 ou 1776. Au reste, l'existence de cette cloche, donnée par les Jésuites en 1748, ne peut être contestée.

crut devoir consigner dans le registre de baptêmes, etc., ce châtiement, infligé aux pauvres insulaires. Il faut avouer qu'il eût été beaucoup plus facile d'aller chercher M. le curé de la Baie-Saint-Paul pour un malade de la Petite-Rivière que de faire traverser le curé de l'île pendant la saison des glaces. Au reste, on ne voit pas trop pourquoi les habitants de l'île-aux-Coudres auraient été obligés de faire les frais d'une traversée fort difficile pour des malades d'une autre paroisse.

Contre son gré, je pense, et malgré qu'il lui en coûtât, monsieur Garrault prolongea son séjour sur l'île jusque vers le sept de juillet 1750. À cette époque, il quitta l'île-aux-Coudres sans peine et sans regret, à peu près, je pense, comme un oiseau qui sort de sa cage, ou comme un prisonnier qui voit s'ouvrir devant lui les portes de la prison. Monsieur Garrault n'avait été curé de l'île-aux-Coudres que pendant deux ans et vingt jours.

Son premier acte porté au registre fut celui du baptême de Geneviève-Ursule, fille d'Ignace Brisson, le 16 juin 1748, et son dernier, celui du mariage de François Tremblay et de Marie-Joseph Dufaure, du 6 juillet 1750.

II

DES PRÊTRES QUI ONT DESSERVI L'ÎLE-AUX-COUDRES, APRÈS LE DÉPART DE M. GARRAULT

Depuis le départ de M. Charles Garrault jusqu'à l'époque de 1770, c'est-à-dire pendant l'espace de vingt ans, l'île-aux-Coudres fut desservie par voie de missions.

Le premier missionnaire en date fut un Père Récollet, François Denys Barron, qui vint résider sur l'île depuis le 19 octobre 1750 jusqu'au 4 août de l'année suivante, 1751. Le 21 d'octobre de la même année, le Père Claude Godfroy Coquart, jésuite, fut chargé de la desserte de l'île, qu'il conserva jusqu'au 30 d'août 1757. Ce père résidait presque toujours sur l'île et surtout pendant le temps de l'hiver (1).

Le Père Coquart revint une seconde fois à l'île-aux-Coudres à la date du 17 avril 1762, pour n'y demeurer que jusqu'au 28 août suivant, et il ne revint à l'île qu'en passant, à la date du 27 août 1764. Il y fit un mariage.

Le vénérable Père Jean-Baptiste de la Brosse, qui a laissé en tant d'endroits les exemples de ses vertus et de son zèle apostolique envers nos Canadiens, vint desservir l'île-aux-Coudres depuis le 16 du mois d'août 1766 jusqu'au 24 du même mois. Je me réserve le bonheur de raconter la touchante et merveilleuse légende de sa mort, lorsque je parlerai de monsieur Compain.

La première élection de marguilliers eut lieu au commencement de l'année 1767, pendant que le bon Père de la Brosse desservait l'île. Le premier choisi fut *François Savard*, fils.

Pendant ces vingt années de desserte, plusieurs des messieurs du Séminaire de Québec exercèrent le saint ministère à l'île-aux-Coudres, entre autres, monsieur Colombar Sébastien Pressart, vicaire-général, et monsieur Urbain Boiret, en 1764, 1765 et 1766 ; monsieur Hubert, pendant les mois de juin et d'octobre 1770. Monsieur Gravé y fit un acte de baptême à la date du 28 octobre 1768.

Ce fut à la date de 1767 que monsieur Chaumont reprit la desserte régulière de l'île-aux-Coudres, pour la conserver jusqu'au 8 octobre 1770. Pendant cette dernière desserte, il prenait dans ses actes de

(1) Chose assez remarquable pour être mentionnée ici, c'est que le Père Coquart fit cinq mariages pendant l'année 1756 : 1o. le mariage d'Etienne Savard et de Angélique Roussel, le 2 avril 1756 ; 2o. celui de Jean Desbiens et de Marie Harvay, 17 novembre de la même année, et trois le lendemain, 18 novembre : ceux de Pierre Savard et de François Demeule, de Pierre Harvay et de Madeleine Tremblay, et enfin celui de François Savard et de Marie-Louise Tremblay, c'est-à-dire quatre mariages en deux jours. Je ne surprendrai personne si je dis que tous les habitants de l'île durent se trouver dans des fêtes de trois ou quatre jours consécutifs, et qu'on dut secouer les cotillons et faire force révérences dans les menusets, dansés par les vieux et les vieilles, car cette dernière danse était la grande danse du temps.

(1) Et non : *De la Jannièrre*, comme écrit M. l'abbé Tanguay.